BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°008/97/ADP
PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE AU LIBERIA DANS LE CADRE DE L'ECOMOG.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 04 février 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à envoyer un contingent militaire burkinabé au Libéria dans le cadre de l'ECOMOG.

Article 2 : La durée de la mission est de douze (12) mois renouvelable.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 04 février 1997

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE

Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple